

28 mai 1728.

Charles, Empereur des Romains, toujours Auguste, Roi d'Allemagne, de Castille &c., ordonne que les comptes de la Ville contiendront en dépense : XVII. „au profit des Maîtres de la confrérie de St. Sébastien, douze florins d'or.“ (Id.)

20 novembre 1760. — 30 juin 1761.

La Confrérie de St. Sébastien autorisée à prélever les droits sur les jeux de la Schobermesse. (Id.)

28 février 1739.

Charles. Empereur des Romains &c. &c. agréé, approuve et homologue les statuts de la confrérie.

(Les dispositions sont les mêmes que celles figurant ci-dessus sous les dates de 1402, 1625 ; un article prévoit que tous les confrères devront se rendre à l'appel qui leur sera fait pour affaires du Souverain ou autres semblables.)

25 août 1791.

Albert-Casimir, Prince de Saxe-Teschen, et Marie-Christine, Archiduchesse d'Autriche, Gouverneurs Généraux des Pays-Bas, confirment la confrérie de St. Sébastien, en tous ses statuts.

Signés: MARIE. ALBERT.

(Original aux archives de la société.)

1577.

Die Luxemburger blieben dem Könige Philipp treu. Sie erhielten deshalb auch mehrere Privilegien und namentlich das besondere Vorrecht, die Schlüssel der Stadt Tag und Nacht aufzubewahren. Eine Kompagnie wurde gebildet, welcher 30 Offiziere aus den ältesten und angesehensten Familien der Stadt vorstanden. Alle Abende zog am Stadthause, woselbst die Schlüssel niedergelegt waren, eine Bürgerwache auf . . . Die Bürger hatten zugleich die Verpflichtung übernommen, des Nachts in den Straßen zu patrouilliren, um die Ruhe und Ordnung aufrecht zu erhalten ; ebenso bewachten sie die Gefängnisse, hielten auf dem Thurme der St. Nikolaus Kirche eine Feuerwacht u. (Engelhardt, Geschichte des Landes.)

1597.

Albert, par la grâce de Dieu, cardinal archedweque, Lieut^t gouverneur et cap^{no} g^{nal} &c.

Tres chers et bien amez. N^{ro} cousin le prince et comte de Mansfelt, chev^r de l'ordre &c. nous a fait entendre bien particulièrement les bons et diligens devoirs qu'avez dernièrement fait et démontré au repoussement des Ennemys françois qui aüaient desseigné quelque surprinse sur N^{re} ville dont après Dieu ne pouvions laisser vous remercier et sçavoir le gré que mérite le zele et affection que portez au service du Roy. Monseigneur et V^{re} propre bien consecration et différence, aussi ne faudrons en temps et lieu en avoir toute favorable souvenance, pour vous gratiffier en ce que pourrons, comme fera de mesme sud^e Majesté à laquelle ferons entendre certe Votre toute grande fidélité ; Vous exhortons voulloir vous vouir continuer d'estre vigilans avec garde et faction contre semblables ruses et embusches des dits Ennemys. A tant tres chers et bien amez N^{re} Sr Vous ait en sa s^{te} garde.

De Bruxelles, le 10 X^{bre} 1597.

Signé: ALBERT. Rich. WERRICYKEN.

(Archives de la ville.)

(La suite au prochain numéro.)

Ch. GEMEN.